



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 27

**MARDI 13 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 07/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le **TREIZE NOVEMBRE**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES- CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

**Etaient présents** : DELABRE Gilles - TOMATI Luc - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLOU Bruno- EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle – HUGON Philippe - DUFAUD Laurent (à partir de la question n°4) - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude (jusqu'à la question n°2) - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - ROSENBLATT Vanessa - GIBELIN Christelle - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa (à partir de la question n°2) - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves.

**Etaient représentés** : DUFAUD Laurent par HUGON Philippe (jusqu'à la de la question n°3) - RODIER Marie-Claude par ROCHE Rosa (à partir de la question n°3) - ROCHE Rosa par RODIER Marie-Claude (jusqu'à la question n°1) - REITIN Frédéric par DELABRE Gilles - BRUN William par GIMBERT Bernard.

**Etaient excusés** : PEZET Claude - BOYER Laurent - DURSAPT Mylène.

**Secrétaire de séance** : VARRAUD Rémi.

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

<b>N° 02 / Plan Local D'urbanisme / Bilan de la concertation et Arrêt du projet</b>	
<b>Nomenclature</b>	<b>2 Urbanisme / 2-1 Documents d'urbanisme</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Mme Pierrette Exbrayat</b>

M le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 02 avril 2009, le conseil municipal avait initié la procédure de révision du document d'urbanisme (POS) dans le but d'aboutir à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite aux travaux d'élaboration et par délibération en date du 02 mai 2012, le conseil Municipal de Brives-Charensac tirait le bilan de la concertation et arrêta son projet de PLU avant transmission pour avis aux personnes publiques associées.

Par courrier en date du 20 juillet 2012, M le Préfet de Haute Loire émettait un avis défavorable au projet de PLU de Brives-Charensac au motif de sa non compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en terme de gestion du risque inondation M le Maire rappelle qu'à cette date, le Plan de Prévention du Risque Inondation était en révision depuis 2010 (arrêté préfectoral du 27 01 2010).

Dans ce cadre et en attente de l'aboutissement des travaux d'élaboration du PPRI, le conseil municipal avait décidé de surseoir à l'élaboration du PLU. En effet, au regard de l'importance de la prise en compte du risque inondation à Brives-Charensac, le projet ne pouvait clairement être établi sans connaître les éléments de zonage et réglementaires du futur PPRI.

Alors que le nouveau PPRI fût approuvé en date du 28 septembre 2015 et afin de voir aboutir la procédure d'élaboration du PLU, il fût nécessaire de procéder à un nouvel examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ce compte tenu de la durée trop importante constatée entre le premier débat (juin 2011) et la reprise du dossier ainsi que du changement de majorité municipale.

En date du 6 février 2017, le Conseil Municipal adoptait une délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

GD

Enfin, sur décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 21 04 2017, le projet d'élaboration du PLU de la ville fût **soumis à évaluation environnementale**.

M le Maire rappelle également :

Que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration et conformément aux modalités prévues par la délibération en date du 02 avril 2009 :



Dans sa première phase d'élaboration : 2009- 2012

- ✓ mise en place d'ateliers de réflexion permettant un diagnostic du territoire en présence des personnes publiques associées
- ✓ mise en place d'ateliers thématiques dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement et de Développement Durable en présence des personnes publiques associées
- ✓ organisation d'une réunion publique de Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenue en mairie de Brives-Charensac le 20 Septembre 2011
- ✓ l'accueil du public dans le cadre des permanences de l'adjoint chargé de l'urbanisme
- ✓ accueil du public par les agents du service urbanisme de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie
- ✓ information régulière sur l'avancée du dossier dans le cadre de la parution du Bulletin Municipal
- ✓ mise à disposition d'un cahier de concertation tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie
- ✓ organisation d'une réunion de présentation du projet de zonage et règlement en direction des personnes publiques associées qui s'est tenue en Mairie de Brives-Charensac le 07 février 2012
- ✓ organisation d'une réunion publique de présentation du projet de zonage qui s'est tenue en Mairie de Brives-Charensac le 07 février 2012.

Dans sa seconde phase d'élaboration (2015-2018)

- ✓ rencontres avec les services de l'Etat dans le cadre de la mise en conformité du PLU avec le PPRI
- ✓ réunions de la commission urbanisme pour la reprise du dossier
- ✓ l'accueil du public dans le cadre des permanences de l'adjoint chargé de l'urbanisme
- ✓ accueil du public par les agents du service urbanisme de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie
- ✓ information régulière sur l'avancée du dossier dans le cadre de la parution du Bulletin Municipal
- ✓ mise à disposition d'un cahier de concertation tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie
- ✓ organisation d'une réunion de présentation du projet de zonage et règlement en direction des personnes publiques associées qui s'est tenue en Mairie de Brives-Charensac le 07 novembre 2018

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, M le Maire considère ce bilan favorable.

- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans la séance du **06 février 2017**, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

- les principales options, orientations que contient le projet de PLU et notamment les 4 axes du PADD :

- Préserver et révéler les qualités du site naturel et bâti et son ambiance fluviale
- Conforter Brives-Charensac comme pôle de vie équilibre et attractif
- Conforter le rôle économique de Brives-Charensac dans l'agglomération
- Assurer aux différents modes de déplacements de bonnes conditions de sécurité et d'agrément.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 à L.103-4, L.103-6, L.600-11 et R.153-3 ;

Vu les articles L.104-2 et L.104-6 du code de l'urbanisme (évaluation environnementale) ;

Vu la délibération en date du **02 avril 2009** ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu les éléments relatifs à la concertation présentés par M. le Maire ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme ;

**Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:**

**TIRENT le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme ;**

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, M le Maire, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

**ARRENT le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

**PRECISENT que le projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme :**

- au Préfet et aux services de l'État associés ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes;
- au Président du Département de Haute-Loire ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- aux présidents des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte du Pays du Velay);

**PRECISENT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme à une autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL Auvergne Rhône Alpes) ;**

**PRECISENT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :**

- à l'institut national des appellations d'origine,
- au centre régional de la propriété forestière.

**PRECISENT que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis dès lors qu'ils en feront la demande :**

- aux communes limitrophes ;
- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

**INFORMENT** que toute personne ou tout organisme, et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

**DISENT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Conseil Municipal du 13/11/2018**

Nombre de Conseillers présents		21
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE